



Problème de plomberie canalisation bouchée

Par **xavier77**, le **23/02/2016** à **15:49**

Bonjour,

Je loue une vieille maison depuis 2007, une agence immobilière la gère.

J'ai depuis plusieurs mois un évier bouché, j'ai à cette époque fait venir le plombier, qui n'a rien pu faire. Il devait contacter l'agence pour voir quoi faire, mais il ne l'a jamais fait. Au début l'eau s'écoulait mais vraiment très lentement. J'ai essayé plusieurs produits pour déboucher ma en vain. Depuis deux semaines plus d'écoulement du tout. J'ai contacté l'agence, le responsable est venu avec le plombier, ils ont décidé d'intervenir. Ils parlaient d'être obligés de casser et creuser pour retrouver le conduit. Ils ne trouvaient pas de regard. Ils ont passé la journée avec un karcher de déboucher. Ce qu'il faut savoir c'est que dans la salle de bain, WC, il n'y a aucun problème. Je n'y connais rien mais ils m'ont dit qu'ils avaient trouvé le regard de la salle de bain. Mais n'ont pas pu intervenir sur l'autre tuyau. Le lendemain, l'agence m'a appelé, pour me dire de faire intervenir à mes frais Aude Assainissement. Je me suis renseigné. Si cet organisme intervient et n'arrive pas non plus à déboucher, il me faudra payer la facture quand même, ils m'ont dit que c'était assez cher. L'agence me ment en me disant qu'ils ont une obligation de résultat et que si ils ne débouchent pas je ne dois pas payer. L'agence me dit que les locataires de maisons ont l'obligation de faire venir cet organisme une fois par an. Je connais plein de gens qui louent des maisons et qui me disent c'est faux.

Je n'en peux plus, je traverse une période difficile financièrement, je suis en longue maladie avec réduction de salaire et je n'ai pas les moyens d'effectuer cet entretien.

Merci de me renseigner, s'il vous plaît, j'en ai marre de me faire avoir !!!

Par **janus2fr**, le **23/02/2016** à **18:55**

Bonjour,

Effectivement, le locataire n'a aucune obligation de faire appel à qui que ce soit une fois par an.

En revanche, le dégorgement des canalisations est bien une réparation locative, donc à charge du locataire, sauf à celui-ci de prouver que le problème est dû à l'installation elle-même et non à l'usage qu'il en a fait.